

Mise à jour des parts de SAU dans les pâturages boisés

Sommaire:

1	Situation initiale	1
2	Mensuration officielle / GRUDA-MO	2
3	Genres de mutations	2
3.1	<i>Principes</i>	2
3.2	<i>Mutations de bâtiments</i>	3
3.3	<i>Modification des surfaces suite à une correction des données</i>	3
3.4	<i>Mutation de limites cadastrales</i>	3
4	Procédure pour la nouvelle détermination des SAU par la Division forestière 8	4

1. Situation initiale

On ne trouve de pâturages boisés que dans le Jura. Pour le canton de Berne, la principale région administrative concernée est le Jura bernois. D'autres communes de l'Arc jurassien, par exemple Douanne-Daucher, peuvent aussi présenter certains secteurs considérés comme pâturages boisés.

Dans le cadre du projet SAU ER3, la Division forestière 8 à Tavannes a délimité les pâturages boisés sur tout le territoire du Jura bernois, et les a inscrits dans les documents de la mensuration officielle. Dans le même temps, il a déterminé le taux de boisement des différentes parcelles de pâturages boisés grâce au logiciel PATURAGES développé par l'entreprise ARIAS de Berne. On en tire, par soustraction, la surface de SAU. Cette surface de SAU ainsi que la surface du genre de couverture du sol «pâturage boisé» doivent obligatoirement être enregistrées dans la banque de données GRUDA-MO.

Dans les autres régions hors de l'Arc jurassien, les taux de boisement sont déterminés par le forestier compétent, à l'aide d'une grille de points appliquée sur les orthophotos, et d'une évaluation de la «pâturabilité» effectuée sur place.

Ces données sont utilisées par la section des paiements directs et de la viticulture (SPDA) de l'Office de l'agriculture et de la nature pour calculer le montant des paiements directs aux agriculteurs hors des régions d'estivage. Elles servent également à l'Intendance des impôts pour déterminer la valeur officielle des biens-fonds.

La saisie des données sur tout le territoire de région administrative du Jura bernois et leur enregistrement dans la GRUDA-MO (dans le cadre du projet SAU) doivent être considérés comme un premier relevé. En effet, cette différenciation des SAU et le calcul des parts de SAU dans les pâturages boisés n'existaient pas avant le projet SAU ER3.

La mensuration officielle est soumise à la conservation. Cela concerne aussi les surfaces de couverture du sol, en plus des biens-fonds proprement dits. Ces mutations peuvent affecter des pâturages boisés, et donc influencer la part de SAU.

Le présent document explique comment mettre à jour les parts de surfaces agricoles utiles à l'occasion de modifications de limites dans les régions de pâturages boisés.

2. Mensuration officielle / GRUDA-MO

Le manuel spécifie que, dans la mensuration officielle et pour des raisons cartographiques, il faut distinguer les deux catégories suivantes: *paturage_boise_dense* et *paturage_boise_ouvert* Cf. adresse de la page ad hoc du site de l'OIG:

http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/vermessung/Handbuch_DM_01_AV/bodenbedeckung/bodenbedeckungsarten/bestockte_flaechen/wytweiden.html

Dans la GRUDA-MO, il faut indiquer et mettre à jour une part de SAU concernant ces deux catégories.

3. Genres de mutations

Dans le cadre de la mise à jour permanente, on observe différentes possibilités de mutations, lesquelles ont un impact variable sur la nouvelle définition des parts de SAU.

Les mutations envisageables dans la mensuration officielle peuvent être dues à un changement d'affectation, mais ce n'est pas toujours le cas. Par changement d'affectation, on entend, par exemple, la construction d'une autoroute ou de tout autre ouvrage de grande envergure, qui a un impact certain sur le terrain.

Toutefois, la Division forestière 8 continue de calculer les parts de SAU exclusivement sur la base des données de base à disposition (en l'occurrence le MNT établi sur base de données laser). Ces données lui servent donc à recalculer les parts de SAU concernant le nouveau parcellaire.

3.1 Principes

Il faut faire la distinction entre grands et petits changements de la manière suivante :

- Petits changements:
 - pas de nouvelle détermination de la SAU par la Division forestière 8,
 - en cas de doute, choisir la variante la plus favorable à l'exploitant agricole,
 - l'adaptation de la SAU est réalisée par le géomètre dans le cadre de la mise à jour.
- Grands changements:
 - nouvelle détermination de la SAU par la Division forestière 8, grâce au logiciel PATURAGES développé par l'entreprise ARIAS de Berne, en tenant compte d'une réduction de 25% des surfaces boisées pour raison de pâturabilité des terrains sous les houppiers des arbres,
 - saisie par le bureau de géomètre, dans la GRUDA-MO, dans le cadre des opérations normales de mise à jour, des nouvelles parts de SAU déterminés par la Division forestière 8.

3.2 Mutations de bâtiments

De telles mutations

- ne concernent pas le registre foncier,
- constituent le plus souvent des modifications tout à fait mineures
- bâtiments à supprimer: Si le bâtiment démoli se trouvait entouré de pâturages boisés, la surface de son assiette sera rajoutée à l'un des genres CS *paturage_boise_dense* ou *paturage_boise_ouvert*. La surface de la SAU s'en trouve agrandie d'autant. On part de l'idée que, pour l'instant, aucun boisement significatif ne se trouve à la place de l'ancien bâtiment.
- nouveaux bâtiments: Il faut déterminer si le nouveau bâtiment a pris place sur une surface qui était auparavant une zone boisée ou une zone sans boisement. Cela peut se faire soit sur la base d'une orthophoto, soit à l'occasion du passage sur le terrain pour le relevé du nouveau bâtiment par le géomètre.

Etat avant la nouvelle construction	Etat après la nouvelle construction
Boisement existant	<ul style="list-style-type: none"> - saisir le bâtiment - la surface du pâturage boisé est diminuée de la surface du bâtiment - la part SAU [m2] est diminuée de la part SAU [m2] qui se trouvait à l'emplacement du bâtiment
Boisement absent	<ul style="list-style-type: none"> - saisir le bâtiment - la surface du pâturage boisé est diminuée de la surface du bâtiment - la part SAU [m2] est diminuée de la surface du bâtiment

3.3 Modification des surfaces suite à une correction des données

- concerne le registre foncier,
- consiste le plus souvent en une modification mineure;
- suivre la même procédure que pour les mutations de bâtiments:
 - déterminer l'existence préalable d'un boisement sur la base d'une orthophoto,
 - adapter (ou non) les parts de SAU en fonction du résultat de l'examen.

3.4 Mutation de limites cadastrales

En ce qui concerne les mutations de limites, on distingue les divisions parcellaires et les mutations relatives à des routes ou chemins.

Divisions ou regroupements parcellaires:

- concernent le registre foncier,
- ne sont généralement pas liées à un changement d'affectation,
- Effacer une parcelle: additionner les surfaces de couverture du sol ainsi que les parts de SAU,
- Créer une parcelle: soumettre la nouvelle situation à la Division forestière 8 qui recalculera les taux de boisement des biens-fonds concernés (cf. point 4 ci-dessous).

Mutations de routes ou chemins:

- concernent le registre foncier;
- sont souvent liées à un changement d'affectation;
- en général la parcelle de route ne contient pas de SAU;
- soumettre la nouvelle situation à la Division forestière 8 qui recalculera les taux de boisement des biens-fonds concernés;
- procéder à une vision locale avec la Division forestière 8, afin de déterminer la nature des changements d'affectation, en vue d'adapter ou de corriger les données qui résultent de la dernière saisie par voie aérienne (laser).

4. Procédure pour la nouvelle détermination des SAU par la Division forestière 8

Données / informations	Déroutement	Activités / résultats	Responsabilité
	<pre> graph TD Start([Début]) --> Step1[Elaborer les données de base] Step1 --> Step2[Transmettre à sigecom sa] Step2 --> Decision{Données en ordre ?} Decision -- Non --> Step1 Decision -- Oui --> Step3["- Conversion - Transmettre par courriel à la Division forestière 8 (avec copie à l'OIG)"] Step3 --> Step4[Calculer le taux de boisement, resp. la part de SAU] Step4 --> Step5[Transmettre les résultats au géomètre (avec copie à l'OIG)] Step5 --> Step6[Saisir les nouvelles parts SAU dans la GRUDA-MO] Step6 --> End([Fin]) </pre>	<ul style="list-style-type: none"> - Fichiers *.itf avec nouvel état - Liste des parcelles concernées - Données complètes? - Forme des données correcte? - Fichiers *.shp - Fichiers Excel - Fichiers Excel - Par courriel - Modifications isolées 	<p>Géomètre</p> <p>sigecom sa</p> <p>sigecom sa</p> <p>sigecom sa</p> <p>Div. forestière 8 Tavannes <small>(avec le logiciel PATURAGES de l'entreprise ARIAS, à Berne y c. réduction de 25% des taux de boisement)</small></p> <p>Div. forestière 8 Tavannes</p> <p>Géomètre</p>